

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à
la délibération : 10
POUVOIR

Délibération 01247.2023

Date de la convocation : 15.03.2023

Date d'affichage : 24.03.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 23.03.2023

L'an deux mil VINGT TROIS à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

*s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC
COUTURIER. M. VUILLERMOZ. E. LEE. VIALLET M. GROSGURIN C.
P. ECAILLE

Absente excusée : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC
COUTURIER

Monsieur Evan LEE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

N° 5.2023 – OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION d'utilisation d'itinéraire de randonnée

La maire expose que, par lettre du 8 septembre 2022, la Communauté d'agglomération du
Pays de Gex (CAPG) a soumis à la commune de Mijoux pour signature une convention
"d'utilisation d'itinéraire de randonnée au lieudit "le Crozat" entre le commune,
l'Agglomération et l'exploitant ou gestionnaire de la parcelle" concernant la parcelle B n°
0940.

Il s'agit d'un sentier géré par la CAPG au titre de sa compétence d'élaboration et entretien
d'itinéraires de randonnée, dont elle assure l'entretien et le balisage.

Ces conventions sont le fondement de l'engagement de la responsabilité de la CAPG en cas
d'accident survenu sur le sentier lui-même ou ses abords immédiats, sachant qu'elle a
souscrit pour cela une assurance Responsabilité civile.
Sinon, la responsabilité resterait sur le chef de la commune.

Il convient donc que le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention, qui est
conforme aux intérêts de la commune, sachant que cet itinéraire, piétonnier, existe déjà
depuis un certain temps

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser madame le maire à signer la convention d'utilisation d'itinéraire de randonnée avec la
CAPG (annexée)

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à MC COUTURIER

DELIBERATION 01247.2023.3.7.18

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Le maire, Martine VIALLET

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 001-210102471-20230323-0124720233718-DE